

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 EN MAIRIE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse, Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique, Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile, M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie, M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien, M. NOURY Pascal, M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane, M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, M. SEILLER Michel.

Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Florence BOCQ
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à Mme Anne-Cécile DAVIS
M. Yoann LE FOL donne procuration à M. Fabien RACAPE
Mme Isabelle SEROT donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : M. Bruno DOUZAMY

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 25 septembre 2025 par les membres.

1.	RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE 2024	25.120
----	--	--------

Rapport de Monsieur Julien MONNIER, Conseiller municipal

Monsieur Julien MONNIER, conseiller municipal, communique, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de Redon Agglomération sur le service public de prévention et de gestion des déchets de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport annuel de Redon Agglomération sur le service public de prévention et de gestion des déchets de 2024.**
- **Pascal NOURY :** Dans la première diapositive il était prévu de revoir les horaires des déchetteries. Est-ce que cela a déjà été fait ? S'agit-il d'une augmentation ou d'une diminution des horaires d'ouverture ?
- **Jean François MARY :** Les horaires d'ouverture des déchetteries sont adaptés en fonction du tonnage traité. À Allaire, il est plutôt question d'augmenter les horaires d'ouverture. Toutes les déchetteries sont fermées le mardi pour permettre l'évacuation des déchets et la formation des agents. Les modifications d'horaires ont normalement déjà été mises en œuvre.
- **Michel SEILLER :**
Certaines collectivités refusent désormais les déchets de tonte. Est-ce envisagé ici ?
- **Jean François MARY :** Il n'y a pas de réflexion en cours pour interdire les déchets de tonte, mais il est préférable d'en limiter le dépôt. Une partie des déchets verts est valorisée en compost, notamment à Sainte-Marie. Les déchets de tonte sont méthanisables, mais cela pose des difficultés si des objets non conformes s'y trouvent.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 EN MAIRIE

- **Isabelle CARGOUET :**
Il y a de nombreux déchets sauvages le long des routes, notamment entre Allaire et Rieux, avec beaucoup d'emballages de restauration rapide. Comment peut-on agir pour sanctionner ces comportements ?
- **Jean François MARY :** Nous partageons ce constat. Il est important de signaler ces dépôts, idéalement avec une photo et une localisation, afin que la commune puisse intervenir. Des mesures de vidéoprotection sont envisagées et des amendes importantes peuvent être appliquées.
- **Séverine MAHE :** Le foyer et les écoles ont organisé une matinée de ramassage des déchets, récoltant 40 kg autour de COUESLE.
- **Jean François MARY :** Cette initiative est saluée. D'autres actions similaires ont été menées par le Conseil municipal des enfants et des associations locales.

2.	EAU DU MORBIHAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2024	25.121
----	--	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, explique que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'Eau du Morbihan 2024 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ce rapport et dire que ce rapport d'activités n'appelle pas de remarques particulières.

3.	CONVENTION TRANSPORTS DES SCOLAIRES VERS LA PISCINE SPORTS LOISIRS DE REDON 2025-2026	25.122
----	--	--------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, en charge des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Monsieur Pascal NOURY, maire-adjoint, expose que la commune prend en charge le coût de transport des élèves des écoles Eugène et Maria Renaudeau et Sainte Anne vers la piscine intercommunale de Redon.

Dans un souci d'équité, le coût de transport se calcule sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées pour l'ensemble des écoles divisé par le nombre de déplacements effectués lors de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 EN MAIRIE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Redon Agglomération fixant les règles d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon,
 - De mandater Monsieur le Maire pour signer tout autre document relatif à ce dossier.
-
- **Jean François MARY :**
La commune prend en charge le coût des transports pour les élèves des deux écoles primaires de la commune (école Eugène et Maria Renaudeau et école Sainte-Anne) vers la piscine intercommunale de Redon. Redon Agglomération prend en charge le coût des séances de natation.
 - **Jean Lou LEBRUN :**
La ville de Redon contribue-t-elle également au transport des élèves des autres communes ?
 - **Jean François MARY :**
Oui, le coût est mutualisé entre toutes les communes, y compris Redon, afin d'assurer l'équité.

4.	RECTIFICATION DE LA DEMANDE DE PRET POUR LA CREATION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 1 ALLEE DU PARC	25.123
----	---	--------

Rapport de Mr Michel SEILLER, Maire-Adjoint, en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur SEILLER informe l'assemblée de la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'opération.

Pour cela, une délibération, en date du 05 juin 2025, a été prise afin de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, via sa filiale la Banque des Territoires, habilitée à financer le logement social.

Un prêt comprenant 2 lignes de prêt (PLAI et PLUS) est sollicité à hauteur de 500 000 €.

Les modalités du taux pour les logements en financement PLAI ont évolué, il convient donc d'actualiser la demande de prêt.

Le taux d'intérêt est à présent : Livret A – 0,2 %.

Les caractéristiques rectifiées de cet emprunt sont les suivantes :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2025 EN MAIRIE**

Offre CDC		
Caractéristiques	PLAI	PLUS
Montant	160 154 €	339 846 €
Commission d'instruction	0 €	0€
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	0 mois	0 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A – 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	0 mois	0 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A – 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0%

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Banque des Territoires, selon les modalités présentées
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pascal NOURY :

Je précise que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour les gouttières et les enduits, ce qui a été pris en compte dans le suivi du chantier.

5.	FONDS DE CONCOURS ANCIENNE MAISON MEDICALE	25.124
----	--	--------

Rapport de Mr Michel SEILLER, Maire-Adjoint, en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER expose devant le conseil municipal que le projet d'extension et de réhabilitation de l'ancienne maison médicale, visant la création de huit logements, a été retenu notamment dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), du Fonds Vert, ainsi que par la Région, le Département et REDON Agglomération, au titre de la construction de logements sociaux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 EN MAIRIE

Dans ce contexte, il est proposé de compléter le plan de financement de l'opération par une participation de REDON Agglomération via les fonds de concours 2024, à hauteur de 29 321,34 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de REDON Agglomération les dossiers de demande de subvention nécessaires à la réalisation du projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents indispensables à la conduite de l'opération.**

6.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SAINT GAUDENCE SECTION FOOTBALL	25.125
----	---	--------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, informe que l'association Saint Gaudence section football avait fait une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la Maldone des tocards. Pour son versement, il est nécessaire de prendre une délibération.

Il vous est proposé que la commune d'Allaire apporte un soutien financier d'un montant de 1000,00 € pour l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € sur l'année 2025 à l'association saint Gaudence section football, pour l'organisation de la Maldone des tocards.**

7.	REGLEMENT GENERAL DES SERVICES	25.126
----	--------------------------------	--------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Marie-Adjointe, en charge de la communication et des affaires générales

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, expose la nécessité de procéder à une actualisation du règlement général des services. Elle rappelle que la dernière version en vigueur datait de 2013.

Le Règlement Général des Services de la commune d'Allaire constitue le document de référence définissant les règles permanentes régissant l'organisation du travail, le fonctionnement interne et la discipline au sein de la collectivité. Il s'applique à l'ensemble des agents, quels que soient leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels, vacataires, apprentis, volontaires en service civique), leur temps de travail et leur lieu d'exercice.

Ce règlement vise trois objectifs principaux : assurer le respect des droits et obligations des agents conformément aux lois statutaires, encadrer les conditions de travail en matière de temps de travail, congés, absences, sécurité et hygiène, et promouvoir un environnement de travail

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 EN MAIRIE

respectueux et sécurisé conforme aux exigences légales. Il garantit une application uniforme et équitable des dispositions légales et réglementaires en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le document couvre l'intégralité des aspects de la gestion des ressources humaines : droits et obligations des agents (dignité, probité, impartialité, neutralité, laïcité), organisation du temps de travail et aménagements, régime des congés et autorisations d'absence, fonctionnement des services et utilisation des équipements, ainsi que la rémunération et les avantages sociaux

Considérants

Considérant l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confie au maire l'organisation des services municipaux,

Considérant l'article 54 du décret n°2021-571 qui rappelle que la consultation du CST est obligatoire et préalable sur les projets d'organisation de services

Considérant la nécessité d'adapter le règlement général des services aux évolutions réglementaires et organisationnelles internes, ainsi qu'aux préconisations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en date du 23/09/2025

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à jour du Règlement Général des Services de la commune, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à jour et à en assurer la communication auprès des agents municipaux ;**
- **De notifier la présente délibération au Centre de Gestion conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du Code Général de la Fonction Publique.**

• **Jean Lou LEBRUN**

Comment la rémunération est-elle fixée pour les agents contractuels par rapport aux titulaires ?

• **Jean François MARY**

Les contractuels relèvent de règles spécifiques, différentes de celles des titulaires. Leur rémunération peut être négociée et parfois supérieure à celle des fonctionnaires, selon les besoins de recrutement.

• **Jean Lou LEBRUN**

Que va changer la mise en place d'un comité social avec le passage à plus de 50 agents ?

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 EN MAIRIE

- **Jean François MARY**

Un comité social sera instauré, composé de représentants du conseil municipal et des agents. Il facilitera le dialogue social et l'expression des agents, avec des réunions régulières et des droits spécifiques pour les représentants.

- **Jean Lou LEBRUN**

Les représentants des agents au sein du comité doivent-ils être titulaires ?

- **Jean François MARY**

Non, les représentants peuvent être titulaires ou contractuels. Chaque titulaire a un suppléant, et toutes les catégories d'agents sont représentées.

8.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	25.127
----	--------------------------------------	--------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Marie-Adjointe, en charge de la communication et des affaires générales

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité et des mobilités au sein des services.

- **Suppression à compter du 01/01/2026 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, actuellement pourvu par un agent titulaire**

Dans le contexte des départs à la retraite au sein des services techniques, et afin d'assurer une organisation et une structuration optimales de ce service, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan a été mandaté pour conduire une étude organisationnelle débutée en mai 2025. Cette démarche, menée en concertation étroite avec les élus, les responsables et les agents, a mis en lumière la nécessité de créer notamment un poste de responsable du domaine public, adjoint au Responsable des Services Techniques.

- **Création à compter 01/01/2026 d'un poste adjoint au directeur des services techniques (spécialité domaine public) à temps complet- filière technique- catégories B ou C.
*Poste ouvert aux titulaires de la fonction publique territoriale ou, à défaut aux contractuels***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications présentées ci-dessus ;**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.**

Bruno DOUZAMY
Secrétaire de séance



Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

